

Didier SPITZER

*12 Boulevard du Président Wilson
67000 STRASBOURG*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

2M2A Investissement

31 route de Mittelhausbergen

67200 STRASBOURG

PRESENTE PAR

**Didier SPITZER
Commissaire aux comptes**

Rapport du commissaire aux apports

Mesdames les Associées,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par les associés de la société par actions simplifiée 2M2A Investissement, en date du 5 Février 2025, concernant l'apport en nature devant être effectués par Madame Magali METZ-ROEHRBEIN dans le cadre de l'augmentation du capital de la société par actions simplifiée 2M2A Investissement, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225 -147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont succinctement décrits ci-dessous en rappel du contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur d'apport.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte général de l'opération

Madame Magali METZ-ROEHRBEIN possède, avant l'opération projetée, la pleine propriété de 100 parts de la société AID'AUX Sarl. Ces parts sociales, représentant la totalité du capital et des droits de vote lui appartiennent suite à sa souscription au capital lors de la création de la société AID'AUX Sarl à hauteur de 50 parts sociales et suite à l'acquisition des 50 parts sociales de Madame Inès FUX suivant acte sous seing privé en date du 01 Septembre 2022.

Madame Magali METZ-ROEHRBEIN entend apporter la pleine propriété de l'ensemble de ces parts sociales à la société par actions simplifiée 2M2A Investissement.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 L'apporteur

Madame Magali Louise METZ-ROEHRBEIN, demeure 2b, rue de l'hippodrome à Eckwersheim (67550), née le 10 décembre 1997 à Strasbourg (Bas-Rhin), de nationalité Française.

Madame Magali Louise METZ-ROEHRBEIN est pacsée avec Monsieur Valentin WOLFF sous le régime de la séparation de biens.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société 2M2A Investissement est une Société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros divisé en 100 actions entièrement libérées. Toutes les actions sont de même catégorie. Le siège social est situé 31 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (67200). La société est immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 939 959 177.

Elle est représentée par Madame Magali METZ-ROEHRBEIN, Présidente et associée, qui a tous pouvoirs.

La durée de vie de la société est de 99 ans.

La société a principalement pour objet :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;
- la participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ;
- la réalisation de prestations de services au bénéfice de filiales ;
- l'acquisition, et la cession éventuelle d'immeubles, biens et droits immobiliers ;
- l'exploitation par bail ou autrement et la gestion d'immeubles, biens et droits immobiliers pour son propre compte.

et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1.2.3 Informations concernant la société dont les titres sont apportés

La société « AID'AUX », est une société à responsabilité limitée, au capital de 5.000 €, dont le siège social est situé 31 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (67200)., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n°904 547 759.

Cette société a été constituée en Octobre 2021.

Elle a pour objet principal l'activité suivante :

Service à la personne tels défini à l'article D7231-1 du Code du travail ; entretien et travaux ménagers, assistance dans les actes de la vie aux personnes âgées.

Le capital social de la société AID'AUX est fixé à 5.000 euros est, à ce jour divisé en 100 parts sociales de 50 € de valeur nominale chacune.

Le capital est intégralement détenu par Madame Magali METZ-ROEHRBEIN, avant l'opération d'apport objet du présent rapport.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Objectif des parties

Madame Magali METZ-ROEHRBEIN a décidé de regrouper l'ensemble des titres de la société décrites ci-dessus au sein de la société par actions simplifiée 2M2A Investissement. Cette opération doit permettre à cette dernière de commencer son activité de gestion de portefeuilles de titres. Il est par ailleurs prévu de procéder à la création d'autres filiales ou d'acquérir d'autres titres de sociétés.

L'existence préalable de la société par actions simplifiée 2M2A Investissement devrait faciliter et accélérer ces futures opérations.

1.3.2 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport représente l'ensemble des titres que possède Madame Magali METZ-ROEHRBEIN dans la société décrite ci-dessus.

Madame Magali METZ-ROEHRBEIN a déclaré et garantit qu'à la date de réalisation définitive des apports, les parts sociales faisant l'objet du présent rapport sont entièrement libérées.

Elle a, en outre, déclaré que les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier pas plus qu'ils ne font l'objet de séquestre ou de saisie.

Enfin, l'apporteuse assure avoir la libre disposition de l'ensemble des droits sociaux apportés.

Les 100 parts sociales de la société AID'AUX apportées ont été évaluées globalement à CENT VINGT-HUIT MILLE euros (128 000 €), soit mille deux cent quatre-vingt euro l'unité (1 280,00 €).

La société par actions simplifiée 2M2A Investissement aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des parts sociales apportées.

La société bénéficiaire des apports prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport de 128 000 € à son capital.

1.3.3 Conditions suspensives

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'au jour de leur approbation par les associés de la société par actions simplifiée 2M2A Investissement ; de la création des actions en vue de rémunérer les apports nécessaires à l'augmentation définitive du capital social de la société par actions simplifiée 2M2A Investissement.

A défaut de cette approbation pour le 30 Avril 2025 au plus tard, l'acte d'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués globalement à cent vingt-huit mille euros (128.000 €), il sera attribué à Madame Magali METZ-ROEHRBEIN 12.800 actions nouvelles de dix euros (10 €) chacune entièrement libérées de la société par actions simplifiée 2M2A Investissement, qui seront émises à titre d'augmentation du capital.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés.

1.3.5 Avantages particuliers octroyés dans le cadre des apports

Il n'existe pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission, en vue :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports ;
- De vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

J'ai procédé notamment à :

- L'examen des documents juridiques et des projets de modification des statuts ;
- L'analyse de la pertinence de la méthode retenue pour le calcul de la valeur d'entreprise ;
- L'examen des valeurs d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- La prise d'attache auprès des personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables et juridiques envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- La vérification de la capacité de Madame Magali METZ-ROEHRBEIN à apporter des titres.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique.

S'agissant d'un apport en nature, les dispositions de règlement ANC 2014-03 – Titre VII modifié par le règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées ne sont pas applicables.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la capacité de Madame Magali METZ-ROEHRBEIN à apporter la pleine propriété des droits sociaux objets du présent rapport.

2.4. Appréciation de la valeur d'apport

Pour apprécier le caractère raisonnable du montant de l'évaluation, j'ai constaté que les critères d'évaluation retenus étaient raisonnables et que les données chiffrées utilisées pour l'évaluation étaient cohérentes au vu des derniers comptes annuels.

Ces différents constats conduisent à conforter l'évaluation des apports retenue.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je conclus que la valeur des apports en nature s'élevant à cent vingt-huit mille euros (128.000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de du capital constitué de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Strasbourg, le 17 Mars 2025

Didier SPITZER
Commissaire Aux Comptes

